



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## **Note de présentation dans le cadre de la consultation du public**

### **Arrêté fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Meuse**

Les années 2018, 2019 et 2020 nous ont montré que les épisodes de sécheresse sont de plus en plus nombreux et de plus en plus sévères dans notre département. Si, par le passé, la gestion de la sécheresse avait un caractère exceptionnel, elle semble devenir désormais une problématique courante. Dans ce contexte, il est primordial de garantir une répartition de la ressource en eau équilibrée et équitable entre tous les usagers.

Le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 instaure des arrêtés d'orientation à l'échelle des grands bassins hydrographiques pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse.

Dans son instruction du 27 juillet 2021, la Ministre de la Transition Écologique précise les principes à respecter afin de gérer les situations de pénurie d'eau et d'optimiser la gestion de crise.

Le dispositif repose sur trois échelles de gouvernance :

- un arrêté d'orientations de bassin à l'échelle du bassin hydrographique ;
- un arrêté-cadre départemental ou interdépartemental ;
- des arrêtés de restriction temporaires des usages de l'eau.

L'objectif de la nouvelle réglementation est de :

- renforcer l'anticipation du phénomène de sécheresse
- améliorer la réactivité dans la prise de décision
- communiquer efficacement auprès des acteurs de l'eau et du grand public
- mieux préserver la ressource en eau

Une révision de l'arrêté-cadre départemental de 2017 a donc été menée afin d'intégrer les évolutions réglementaires inscrites dans le décret du 23 juin 2021 et dans les arrêtés d'orientation de bassin.

Cette révision porte notamment sur les points suivants.

#### **1. L'harmonisation des mesures de restriction et de leurs conditions de déclenchement.**

Le projet d'arrêté cadre départemental précise les critères d'appréciation ainsi que le référentiel de données et d'observations permettant une analyse globale de la situation de la ressource en eau.

Il impose un délai maximum de 6 jours entre le constat d'aggravation du niveau de préoccupation et la signature de l'arrêté départemental de limitation provisoire des usages de l'eau.

En ce qui concerne les mesures de restriction applicables, le projet d'arrêté cadre départemental fait référence au tableau des mesures minimales de restriction des usages de l'eau du « Guide de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse » du ministère de la Transition Écologique, et précise dans quelles conditions des adaptations sont possibles à titre exceptionnel à la demande d'un usager.

## **2. Le renforcement de la coordination interdépartementale**

Le schéma de mise en œuvre et levée des mesures est également précisé. Le projet d'arrêté cadre départemental formalise dans un souci de cohérence inter-départementale, la consultation des départements voisins en cas de franchissement d'un seuil sur une zone d'alerte contiguë à un département voisin.

Conformément aux arrêtés d'orientations de bassins Rhin Meuse et Seine-Normandie, un écart maximum d'un niveau de gravité entre deux zones d'alertes contiguës amont/aval est accepté au titre de la solidarité hydrologique, sauf exception liée à une situation hydrogéologique ou hydrologique spécifique.

Ainsi, le projet d'arrêté cadre proposé pour le département de la Meuse au sein de ce dispositif reprend les dispositions inscrites dans l'arrêté-cadre départemental en vigueur et le complète afin de renforcer la coordination interdépartementale et d'harmoniser les mesures de restriction et leurs conditions de déclenchement.

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement, l'article L.123-19-1 du code de l'environnement prévoit de mettre à disposition du public les projets de décisions autres qu'individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement.

La consultation est ouverte **du 31 mars 2022 au 22 avril 2022 inclus**.

À la suite de la consultation du public, une synthèse des observations sera établie et publiée sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Le dossier de consultation est composé

- de la présente note de présentation
- du projet d'arrêté départemental fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Meuse et ses quatre annexes.

Durant ce délai, le public pourra adresser ses observations en précisant comme objet « arrêté cadre sécheresse » :

- soit par courriel à [ddt-secheresse@meuse.gouv.fr](mailto:ddt-secheresse@meuse.gouv.fr)
- soit par courrier transmis à :  
Direction Départementale des Territoires de la Meuse  
Service Environnement  
14 Rue Antoine Durenne  
CS 10501  
55012 Bar le Duc CEDEX